



Province de Québec
MRC du Haut-St-François
MUNICIPALITÉ DE CHARTIERVILLE

AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES

RÔLE TRIENNAL 2027-2028-2029 DANS SON PREMIER EXERCICE FINANCIER

En vertu de l'article 73, de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)* est par la présente donné par la soussignée, Pamela Blais, directrice générale et greffière trésorière de la susdite municipalité, que le nouveau rôle d'évaluation foncière est déposé au bureau municipal au 27, rue St-Jean-Baptiste, Chartierville et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit.

Toute personne qui a intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire peut déposer auprès de la municipalité une demande de révision prévue à la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.Q.R., chapitre F-2.1)* à ce sujet.

La demande de révision doit être faite sur la formule prescrite par le règlement adopté en vertu du paragraphe 2° de l'article 263 (L.R.Q., chapitre F-2.1) avant le 1^{er} mai 2027, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Cette formule est disponible au bureau de la municipalité.

La demande de révision doit donc être déposée au bureau de la municipalité à l'adresse suivante :

**Municipalité de Chartierville
27, rue St-Jean-Baptiste
Chartierville, Qc J0B 1K0**

avant le 1^{er} mai 2027 ou être envoyée par courrier recommandé à cette adresse.

Lors de son dépôt, la demande de révision du rôle d'évaluation foncière doit être accompagnée de la somme d'argent suivante :

- | | |
|---|--|
| 1° 88,80 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure à 500 000\$; | 3° 591,70 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 2 000 001\$ et inférieure à 5 000 000\$; |
| 2° 355 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 500 001\$ et inférieure à 2 000 000\$; | 4° 1 183,75 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 5 000 000\$. |

FAIT À CHARTIERVILLE, CE 15^e JOUR D'OCTOBRE 2026.

Paméla Blais
Directrice générale et greffière trésorière